

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents ou représentés : 31

Qui ont pris part à la délibération : 31

Date de la convocation : 20 mai 2014

Date d'affichage : 21 mai 2014

Formalités de publicités effectuées,
le : 28 mai 2014
Transmis en Sous-Préfecture de
DRAGUIGNAN, le 28 mai 2014
Visa du :

de la Commune de COGOLIN
Séance du MARDI 27 MAI 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-sept mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc-Étienne LANSADE,

PRESENTS : Marc-Étienne LANSADE –Éric MASSON – Audrey TROIN - Patrick GARNIER – Régine RINAUDO – Rémy FÉLIX – Laëtitia PICOT – Jérôme SUEUR – Maria De Fatima FIANDINO – Aimé GARNIER – Patricia BERENGUIER – Élisabeth CAILLAT – Pascal CORDÉ – Margaret LOVERA - Anthony GIRAUD – Jonathan LAURITO – Marie-Ly GARCIA – Sébastien MACREZ – Jean-Jacques GABERT –Patrick CLAUDEL - Johan TOUCAS – Valérie ROBIN – Michel DALLARI – Carole RUIZ – Ernest DAL SOGLIO – Frédéric LACOUR – Jean-François FARNET –

POUVOIRS : Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Andrée GRAZIANI à Patricia BERENGUIER / Malika OUAREZKI à Michel DALLARI / Patricia PENCHENAT à Ernest DAL SOGLIO

ABSENTES : Christelle DUVERNET – Jeanne LAURITO –

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Monsieur le Maire rappelle qu'en 1983, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, appelée « Office de Développement Economique et Touristique » est créée pour prendre en charge les activités touristiques sur le territoire de la commune de Cogolin.

Le 8 décembre 1997, l'association a changé de nom pour s'appeler « Office de Tourisme de Cogolin ».

En 2007, la ville de Cogolin a conclu une convention d'objectifs et de missions avec l'association « Office de Tourisme de Cogolin » afin de définir et préciser les objectifs fixés et les moyens mis à disposition de cette association.

Cette convention confiait à l'Office de Tourisme les missions mentionnées à l'article L. 133-3 du code du tourisme :

- l'accueil et l'information des touristes ;
- la promotion touristique de la commune ;
- la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Il était également confié à l'association « Office de Tourisme de Cogolin » les missions d'organisation et de promotion d'animations locales.

N° 2014/056

TRANSFORMATION DE L'OFFICE DE TOURISME ET D'ANIMATION CULTURELLE DE COGOLIN (O.T.A.C.C.) EN OFFICE DE TOURISME

TRANSFORMATION DE L'OFFICE DE TOURISME ET D'ANIMATION CULTURELLE DE COGOLIN (O.T.A.C.C.) EN OFFICE DE TOURISME

Par une délibération n° 2008/089 du 16 octobre 2008, la commune de Cogolin a souhaité élargir les missions confiées à l'Office de tourisme pour lui confier l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles.

Cette même délibération modifiait également l'appellation de l'Office de tourisme de Cogolin en « Office de Tourisme et d'Animation Culturelle de Cogolin » (O.T.A.C.C.) et modifiait la composition du Conseil d'administration, en instaurant notamment trois collègues à parité égale.

Le 5 février 2009, l'Assemblée générale de l'association a modifié et adopté les nouveaux statuts.

Par une délibération n° 2009/052 du 14 mai 2009, le Conseil Municipal a approuvé une nouvelle convention d'objectifs et de missions. La convention a été signée entre les parties le 4 juin 2009.

Par délibération n° 2011/039 en date du 29 mars 2011, le conseil municipal approuvait une nouvelle convention d'objectifs et de missions qui précisait le contour de certaines missions confiées à l'OTACC et notamment, la gestion des équipements, tels que le Centre Maurin des Maures et la Demeure Sellier. Cette convention a été signée entre les parties le 8 avril 2011.

Cette convention prend fin le 31 décembre de l'année de fin du mandat municipal en cours, soit au 31 décembre 2014.

Monsieur le Maire expose qu'il est envisagé de reprendre la gestion en régie des activités et animations culturelles à compter du 1^{er} juin 2014.

L'Office de Tourisme aurait donc un nouveau champ d'activité, concentré sur les missions obligatoires dévolues à tout office de tourisme, mentionnées à l'article L. 133-3 du code du tourisme (accueil et information des touristes, promotion touristique et coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local).

Parallèlement, il convient que l'OTACC modifie ses statuts en ce sens.

En application de l'article L. 133-2 du Code du tourisme, il appartient au Conseil Municipal de déterminer les modalités d'organisation de l'Office de tourisme.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification des missions confiées à l'Office de tourisme.

Pour permettre une meilleure compréhension des nouvelles missions de l'OTACC par les professionnels et le public, il est également proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification de l'appellation de l'association en « Office de tourisme de Cogolin »

TRANSFORMATION DE L'OFFICE DE TOURISME ET D'ANIMATION CULTURELLE DE COGOLIN (O.T.A.C.C.) EN OFFICE DE TOURISME

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, décide :

- 1°) d'approuver le changement d'appellation de l'association « Office de Tourisme et d'Animation Culturelle de Cogolin » (O.T.A.C.C.) en « Office de tourisme de Cogolin » ;
- 2°) de modifier, à compter du 1^{er} juin 2014, le champ d'activité de l'association aux missions de promotion touristique suivantes :
 - l'accueil et l'information des touristes ;
 - la promotion touristique de la commune ;
 - la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits à la **MAJORITE**.

Le Maire,



Marc-Etienne Lansade
Marc-Etienne LANSADE

